

tenté de s'écrier comme le Marseillais : "Zuze un peu ce que ce serait s'ils assassinaient ou s'ils empoisonnaient."

Pour les délits les plus légers, tel, par exemple, que l'ivresse, on inflige, dit le voyageur, l'emprisonnement dans de sales repaires où l'on manque à peu près de tout.

Puis, pour varier les plaisirs, viennent la bastonnade sous la plante des pieds.

Quant aux faux témoins et aux parjures, on leur coule du plomb fondu dans la bouche, moyen ingénieux de réprimer la légèreté de leur langue. La marque au front avec un fer rouge est réservée aux voleurs.

Mais quand le vol est accompli avec effraction, on coupe le poignet droit du coupable, et l'on agit de même à l'égard des faux monnayeurs.

La peine de mort banale appliquée d'un seul coup de tranchet ou par la pendaison, ne pouvait convenir à des gens à l'imagination aussi vive que les sujets de Sa Majesté le Shah. Aussi le magistrat avait-il à sa disposition un admirable assortiment de peines suprêmes, de manière à

corps est dévoré par les chiens. Si c'est une femme elle est jetée couverte d'un voile.

Les voleurs de grands chemins sont embrochés et rôtis comme de simples lapins. Si la torture a été jugée nécessaire on presse le ventre dans un étai et on tenaille les chairs jusqu'à l'aven.

Pour la femme, le supplice est plus raffiné : on l'enferme dans un sac avec de jeunes chats qu'on excite et qui lui déchirent les chairs.

Quant aux bandits qui se débarrassent par l'assassinat des victimes qu'ils viennent de dépouiller, les Persans, comme la plupart des peuples orientaux, sont généralement pleins de mansuétude pour ce genre de criminels.

Les supplices actuellement en vigueur en Perse, si on les rapproche de ceux décrits par Chardin, sont assurément moins terribles quoiqu'empreints encore d'une férocité barbare.

Les coupables sont enchaînés, accouplés et retenus par un carcan dans des culs de basse-fosse. Une femme rencontrée dans les rues, soit à pied, soit en tramway après l'heure réglementaire n'échappe pas à cette incarceration, à moins que son

Pour le vol, il en coûte le poignet droit, ce qui est assurément un moyen radical d'éviter la récidive, et dont ne se sont pas encore avisés nos législateurs français.

La peine de mort s'exécute d'une façon toute spéciale. Le condamné, tout chargé de chaînes, est amené sur la place de l'exécution, voisine d'un jardin d'où le shah peut assister au supplice sans être vu.

Le bourreau appuie son ponce sur le nez en opérant une pression énergique en haut, de manière à mettre le cou dans l'extension forcée. Puis saisissant un couteau de la grandeur de ceux qui nous servent à table, il exécute un double mouvement de va et vient qui tranche les deux carotides. Un jet de sang s'élève aussitôt à hauteur d'homme. Au bout de peu de peu d'instant, le corps est exangue.

Le bourreau va alors présenter le couteau sanglant au shah pour prouver que justice est faite. La tête ensuite, complètement détachée du tronc, est empalée au sommet d'un mât spécialement consacré à cet usage, et y reste exposée.

COMMENT LES NAUFRAGES ARRIVENT



EQUIPAGE INDISCIPLINE.

varier à l'infini le plaisir des spectateurs et les désagréments des suppliciés.

Il y avait d'abord le pal sur lequel le bourreau priait poliment le patient de vouloir bien s'asseoir. Mais celui-ci déclarait généralement qu'il préférerait rester debout, n'étant pas fatigué.

Un autre supplice qui ne manque pas d'originalité est de descendre le supplicié dans une fosse et d'y couler du plâtre jusqu'au cou du condamné. Bientôt le malheureux est étroit et meurt d'une asphyxie pleine d'angoisses atroces.

A cette mort lente, le juge préfère par fois un moyen non moins sûr, mais plus expéditif. Dans le but de savoir ce que le coupable a dans le ventre, on l'attache à la selle d'un chameau, la tête en bas et on lui ouvre l'abdomen, les entrailles se répandent à terre, traînant sur le sol, et la mort survient après des heures de souffrances.

Mais, voici mieux encore, on lie parfois le malheureux sous le ventre du chameau et pendant qu'il s'avance, on enfonce dans les chairs des mèches allumées, il brûle ainsi à petit feu. Ou bien encore on le précipite d'une haute tour et le

mari ne la réclame et ne paye une rançon proportionnée à sa fortune et sa position sociale.

La bastonnade est infligée aussi pour les infractions les plus insignifiantes ; elle est appliquée de la façon suivante :

Le patient est couché sur le dos, et les jambes sont fléchies à angle droit, de façon à ce que la plante des pieds soit tournée vers le ciel, les chevilles sont fortement attachées à un anneau. Alors commence le supplice. Quatre *ferach* ou bourreaux frappeurs, qui se tiennent de chaque côté du condamné, et qui sont armés de baguettes flexibles, épinglent chacun à son tour la plante des pieds du malheureux.

La petite fête terminée, le pauvre diable étant généralement dans l'impossibilité de poser le pied à terre, les bourreaux le saisissent sous les aisselles et le transportent dans la prison où il est de nouveau enchaîné, le carcan au cou.

Parfois aussi, il est procédé à l'amputation du nez et des oreilles. Celles-ci une fois détachées, l'amputé les prend dans sa main et s'en va mendier par la ville en cet équipage. Cette mendicité est, paraît-il, assez lucrative.

Les vêtements du supplicié qui deviennent la propriété du bourreau sont portés par lui au bazar, où chaque boutiquier lui donne un douchech, c'est-à-dire environ dix centimes, ce sont les petits profits du métier.

L'écartèlement est une façon de pratiquer le grand écart.

On choisit deux arbres flexibles dont on rapproche les sommets. On pend le sujet la tête en bas, une jambe accrochée à chaque arbre et on prononce le sacramentel "lâchez tout" des aéronautes. Les arbres se relèvent brusquement en emportant chacun un membre du condamné.

C'est simple, expéditif et peu coûteux. Mais je gage que les pauvres malheureux condamnés à ce supplice aussi sylvestre que primitif, en demanderaient un autre si on leur laissait le choix.

La Compagnie des Vins de Bordeaux embouteille 150 douzaines par jour. Ces vins garantis purs et vendus à 83.00 et 84.00 la caisse valent les vins de 86.00 et 88.00, bien souvent vendus sur l'étiquette. 30 rue Hôpital. Téléphone 1394.